



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

---

L'An Deux Mille Vingt, le 18 octobre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, espace Anna Marly suivant convocations en date du 11 octobre 2021.

M le Maire de Saint Jean de la Ruelle ouvre la séance et demande à Madame la Directrice Générale Adjointe de faire l'appel.

**PRESENTS** : M.CHAILLOU, MME DESNOUES, M.LAVAL, MME HAMEAU, M.VILLARET, MME LE BIHAN, M.RIVIERE DA SILVA, MME MAIGRE-BELLIZIO, M.LACOU, MME BUREAU, MME MOULIN, M.PIVAIN, M.PASSEGUE, MME PARAYRE, M.AMSTUTZ, M.DIARRA, MME GAMBONI, MME DANGE, MME BOIS, MME GAUTHIER, MME NOGUES, MME LOQUET, M.PAOLI, , M.RINA-BASILIO, M.HUBERT, M.MABOUSSOU, MME CAKIR, M.HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU, M.DUPRE, MME PAROU.

**ABSENTS, EXCUSES ET REPRESENTES** : M.LAFRAYHI (a donné pouvoir à M.DIARRA)

**ABSENTS** : M.ZING STALA

La séance est ouverte.

Le Maire constate suite à l'appel nominal, que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

M.DUPRE prend la parole pour faire part de sa décision de quitter le groupe d'opposition et rappeler qu'il reste membre du conseiller municipal.

Le Maire propose de désigner Mme CAKIR comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve ce choix.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MME CAKIR.

Le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 30 juin 2021.

**30 VOIX POUR**

**2 ABSTENTIONS (M.HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU)**

**L'intégralité des débats est enregistrée et disponible sur demande.**

**Décisions prises  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
à Monsieur le Conseiller Départemental-Maire**

<b>Numéro</b>	<b>Pôle</b>	<b>Nature de la décision</b>	<b>Date préfecture</b>
2021-49	Aménagement	Mise à disposition d'un local 7 rue des Bénardières à l'association l'Amicale philatélique stéoruellane	07-oct-21
2021-50	Sports	Institution d'une régie de recettes au pôle sports pour l'encaissement du produit des droits d'emplacement de camping	15-juin-21
2021-51	Sports	Annule et remplace la décision n°2021-50. Institution d'une régie de recettes au pôle sports pour l'encaissement du produit des droits d'emplacement de camping	17-juin-21
2021-52	Sports	Actualisation de la convention avec le Conseil Régional La Loire à Vélo concernant le renouvellement de l'adhésion à la marque "la Loire à vélo" pour un montant de 200€ pour 3 années	21-juin-21
2021-53	Finances	Demande subvention Conseil Régional CRST dans le cadre de l'aménagement des abords école F Mitterrand	27-juil-21
2021-54	Affaires juridiques	Avenant n°3 lot 9 marché salle des fêtes n°19SJ09 prolongeant le délai d'exécution jusqu'au 29 juin 2021	22-juin-21
2021-55	Affaires juridiques	Avenant n°3 marché salle des fêtes n°18SJ16 prolongeant le délai d'exécution jusqu'au 29 juin 2021	22-juin-21
2021-56	Affaires juridiques	Avenant n°4 salle des fêtes n°18SJ16 prolongeant le délai d'exécution jusqu'au 29 juin 2021	22-juin-21
2021-57	Affaires juridiques	Avenant n°5 marché salle des fêtes n°18SJ16 prolongeant le délai d'exécution jusqu'au 29 juin 2021	22-juin-21
2021-58	Affaires juridiques	Avenant n°6 marché salle des fêtes n°18SJ16 prolongeant le délai d'exécution jusqu'au 29 juin 2021	22-juin-21
2021-59	Affaires juridiques	Avenant n°7 marché salle des fêtes n°18SJ16 prolongeant le délai d'exécution jusqu'au 29 juin 2021	22-juin-21
2021-60	Affaires juridiques	Avenant n°4 lot 2 marché salle des fêtes n°19SJ09 prolongeant le délai d'exécution jusqu'au 29 juin 2021	22-juin-21

2021-61	Affaires juridiques	Avenant n°4 lot 6 marché salle des fêtes n°18SJ16 ayant comme objet des travaux en plus-value d'un montant de 26 400,67 € HT	25-juin-21
2021-62	Affaires juridiques	Avenant n°8 lot 8 marché salle des fêtes n°18SJ16 ayant comme objet des travaux en moins-value d'un montant de 11 676,00 € HT	25-juin-21
2021-63	Affaires juridiques	Avenant n°4 lot 9 marché salle des fêtes n°19SJ09 ayant comme objet des travaux en moins-value d'un montant de 8 656,55 € HT	25-juin-21
2021-64	Affaires juridiques	Avenant n°6 lot 11 marché salle des fêtes n°18SJ16 ayant comme objet des travaux en plus-value d'un montant de 2 872,00 € HT	25-juin-21
2021-65	Affaires juridiques	Avenant n°7 lot 14 marché salle des fêtes n°18SJ16 ayant comme objet des travaux en plus-value d'un montant de 5 817,60 € HT	28-juin-21
2021-66	Finances	Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 454 210,04 € pour rénover la toiture et l'éclairage à l'Espace Carat	27-juil-21
2021-67	Finances	Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 60 729,25 € HT pour rénover le Terrain de jeu en matière synthétique aux Chaises	27-juil-21
2021-68	Affaires juridiques	Avenant n°1 lot 2 marché 19SJ25 prestations de sécurité augmentant le montant maximum de commande à 45 000€ HT du 1er février 2021 au 31 janvier 2022	06-juil-21
2021-69	Sports	Mise à disposition d'un apprenti de l'association Jeunes Abraysiens Solidaires pour apporter assistance à l'encadrement mini-sport et omnisport pour un montant de 261 €	15-juil-21
2021-70	Affaires juridiques	Attribution du marché 21SJ08 Travaux de Réaménagement du parvis salle de l'Unisson pour un montant de 95 658,18 € HT	26-juil-21
2021-71	Aménagement	Convention avec Mme Zehra Erbas pour la mise à disposition d'un jardin familial Espace Carat	22-juil-21
2021-72	Aménagement	Convention avec Mme Hulya Al Tinsoy pour la mise à disposition d'un jardin familial Espace Carat	22-juil-21
2021-73	Aménagement	Convention avec M Léger pour la mise à disposition d'un jardin familial Espace Carat	22-juil-21
2021-74	Affaires juridiques	Attribution du marché 21SJ04 Marché AMO MGP pour la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin pour un montant de 97 880,00 € HT	13-août-21

2021-75	Affaires juridiques	Annule et remplace décision n°70 Attribution du marché 21SJ08 Travaux de Réaménagement du parvis salle de l'Unisson pour un montant de 98 883, 90 € HT	19-août-21
2021-76	Affaires juridiques	Contrat de maintenance du logiciel Municipol GVe destiné à la police municipale pour 3 années. Le prix pour une année est de 891,00 € HT	26-août-21
2021-77	Pôle Maison pour Tous	Mise à disposition l'accueil de loisirs des Queues de Forêt le 09 septembre à l'association "la Ronde des Amis de Saint Jean de la Ruelle	06-sept-21
2021-78	Pôle sport	Mise à disposition d'un éducateur M.Damien Soncarrieu à l'école omnisports du ROCS pour un montant de 250 €	06-sept-21
2021-79	Pôle accueil	Mise à disposition précaire et révocable d'un logement à Mme Demir du 1er aout 2021 au 31 juillet 2022 pour un loyer de 267, 42 € mensuel	17-sept-21
2021-80	Pôle accueil	Mise à disposition précaire et révocable d'un logement à Mme Chimaraj du 1er aout 2021 au 31 juillet 2022 pour un loyer de 471,65 € mensuel	17-sept-21
2021-81	Pôle accueil	Mise à disposition précaire et révocable d'un logement à Mme Chevallier du 1er aout 2021 au 31 juillet 2022 pour un loyer de 471,65 € mensuel	17-sept-21
2021-82	Pôle accueil	Mise à disposition précaire et révocable d'un logement à M Montchebi du 1er aout 2021 au 31 juillet 2022 pour un loyer de 471,65 € mensuel	17-sept-21
2021-83	Pôle accueil	Mise à disposition précaire et révocable d'un logement à Mme Tessier du 1er aout 2021 au 31 juillet 2022 pour un loyer de 471,65 € mensuel	17-sept-21
2021-84	Pôle accueil	Mise à disposition précaire et révocable d'un logement M Lerasle du 1er aout 2021 au 31 juillet 2022 pour un loyer de 271, 13 € mensuel	17-sept-21
2021-85	Pôle accueil	Mise à disposition précaire et révocable d'un garage à Mme Tessier du 1er aout 2021 au 31 juillet 2022 pour un loyer de 30,03 € mensuel	17-sept-21
2021-86	Pôle accueil	Mise à disposition précaire et révocable d'un logement Mme Ndoulou du 23 juillet 2021 au 30 septembre 2021 pour un loyer de 457,20 € mensuel	17-sept-21
2021-87	Affaires juridiques	Attribution du marché n°21SJ06 pour la construction d'un bâtiment modulaire pour le pôle médical sud pour un montant de 389 871,06 € HT	22-sept-21
2021-88	Pôle accueil	Mise à disposition précaire et révocable d'un logement Mme Perrotin du 1er aout 2021 au 31 aout 2021 pour un loyer de 396, 24 € mensuel	20-sept-21
2021-89	Pôle Maison pour Tous	Mise à disposition l'accueil de loisirs des Queues de Forêt les 22, 23, 24 septembre au CNFPT	22-sept-21
2021-90	Pôle Maison pour Tous	Mise à disposition l'accueil de loisirs des Queues de Forêt les 22, 23 novembre; les 13, 14 décembre; le 31 janvier et 1er février au CNFPT	22-sept-21

2021-91	Pôle Maison pour Tous	Mise à disposition l'accueil de loisirs des Queues de Forêt le 26 septembre à l'association " Jonathan Pierres Vivantes"	20-sept-21
2021-92	Pôle sport	Mise à disposition gratuite de la salle de tir à l'arc du complexe sportif Maurice Millet au comité départemental Handisport Loiret	22-sept-21
2021-93	Pôle accueil	Mise à disposition précaire et révocable d'un logement à Mme Guidoum du 1er septembre 2021 au 31 juillet 2022 pour un loyer de 396,24 € mensuel	28-sept-21
2021-94	Affaires juridiques	Signature d'un contrat de maintenance concernant le progiciel et le portail de gestion de médiathèque Orphée du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, reconductible tacitement deux fois pour un montant annuel de 6 088,94 € HT	08-oct-21
2021-95	Pôle accueil	Mise à disposition précaire et révocable d'un logement Mme Meziane du 1er aout 2021 au 31 juillet 2022 pour un loyer de 479,67 € mensuel	07-oct-21
2021-96	Pôle finances	Demande de subvention à la CAF pour un montant de 823 000 € HT pour la construction de la nouvelle structure petite enfance	08-oct-21
2021-97	Pôle finances	Demande de subvention à la CAF pour un montant de 50 000 € HT pour la construction du relai assistante maternelle	08-oct-21

### **2021-184 Mise en place d'un Appel à Projet Citoyen**

Par délibération du 12 juillet 2018, la commune de Saint Jean de la Ruelle a adopté une charte de la démocratie participative, qui énonce l'attachement de la collectivité aux actions et démarches qui permettent d'associer la population à la vie publique.

Cet attachement traduit la volonté conjointe des élus locaux et des habitants, de faire vivre le dialogue dans la vie publique, ce qui comprend :

- la connaissance par les citoyen.nes et la présentation par les élu.es, des enjeux de gestion, des projets visant à améliorer le quotidien des habitants et engager l'avenir du territoire
- l'initiation de tout.e.s les citoyen.nes, et la facilitation par les élu.es, de ce qui a trait à l'intérêt général, et la contribution à l'élaboration de projets
- l'implication citoyenne du plus grand nombre, et l'encouragement des élu.es, à l'exercice de l'expression en public, de la délibération en groupe, de la décision collective.

La règle constante de cette démarche est de veiller à l'égale participation des femmes et des hommes au débat public, et d'associer les différentes générations aux différentes étapes du dialogue.

La pratique des Appels A Projets s'est répandue dans plusieurs communes de la Métropole, et est courante dans les relations entre l'Etat, les collectivités et les associations.

Ce système encourage les initiatives et repose sur un arbitrage, confiée à une instance qui accorde le financement.

Conformément aux engagements pris lors de la campagne pour les élections municipales, la municipalité propose la mise en place d'un Appel à Projet Citoyen (APC).

Sur cette base, la commune de Saint Jean de la Ruelle retient de

- créer un dispositif d' APPEL A PROJETS CITOYENS
- adopter le règlement fixant les grands principes et les modalités (cf. document joint)
- proposer l'inscription au BP 2022 d'une enveloppe de 50.000 € dédiée à la réalisation des projets élaborés par les citoyens ; cet élément sera examiné par le Conseil Municipal dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2022

Vu l'avis favorable de la commission éducation, jeunesse et réussite éducative réunie le 13 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** la création du dispositif APPEL A PROJETS CITOYENS

**ADOpte** le règlement fixant les grands principes et les modalités (cf. document joint)

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **2021-185 Adhésion à l'association IMAD pour la jeunesse et la paix**

Dans le cadre des actions en faveur de l'éducation à la citoyenneté, en milieu scolaire ou extrascolaire, il a été proposé à la commune de Saint Jean de la Ruelle d'accueillir Madame Latifa Ibn Ziaten, fondatrice et représentante de l'association Imad pour la jeunesse et la paix.

Fondée par Latifa Ibn Ziaten le 24 avril 2012, l'association IMAD pour la Jeunesse et la Paix est une réponse aux attentats terroristes perpétrés à Toulouse et dans sa région en mars de la même année. Elle porte le nom du fils de Latifa Ibn Ziaten, le maréchal des logis-chef Imad Ibn Ziaten, assassiné à l'âge de 30 ans par Mohammed Merah, le 11 mars 2012.

L'association organise des conférences, avec pour objectifs :

- De favoriser le vivre ensemble
- De promouvoir les valeurs de la République et de la laïcité
- De sensibiliser aux processus de radicalisation et de les prévenir (contacts, réseaux sociaux, informations via internet)
- D'inciter au dialogue interreligieux

Dans le cadre du travail conduit par la coordinatrice du réseau d'éducation prioritaire et du travail engagé sur cette thématique dans les écoles, il est proposé d'adhérer à l'association afin de permettre la tenue de conférences proposées par l'association.

Il a été retenu d'organiser une conférence, le 19 octobre, en direction de l'ensemble du public, et une autre le 20 octobre dans un cadre scolaire en direction de collégiens.

Vu l'avis favorable de la commission éducation, jeunesse et réussite éducative réunie le 13 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'adhérer à l'association « Imad pour la jeunesse et la paix » en versant une cotisation s'élevant à un montant de 150 €.

**AUTORISE** Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes.

**DIT** que les dépenses relatives à cette adhésion sont prévues dans la prochaine décision modificative, nature 6281.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**2021-186 Création d'un Conseil des Jeunes pour le Climat et les Solidarités**

Par délibération du 12 juillet 2018, la commune de Saint Jean de la Ruelle a adopté une charte de la démocratie participative, qui énonce l'attachement de la collectivité aux actions et démarches qui permettent d'associer la population et notamment les jeunes à la vie publique.

En direction des jeunes et futur.e.s citoyen.ne.s, la commune a initié des formats originaux : dès 1990, elle adopte et organise la première séance du conseil local de jeunes (première réunion le 10 mars 1990) qui deviendra CSE en 2005.

En 2018, des Assises de la Jeunesse ont permis d'expérimenter un échange original entre les jeunes et les élus, et de faire émerger des propositions concrètes.

Nouvelle étape de cette évolution, dans le cadre de son programme pour les élections municipales 2020, la municipalité a proposé la mise en place d'un Conseil des Jeunes pour le Climat et les Solidarités.

Cette évolution repose sur des constats et des ambitions :

- élargir le panel des « jeunes et futur.e.s citoyen.ne.s » impliqué.e.s, notamment en direction des collégien.ne.s,
- s'adapter aux nouveaux supports, numériques notamment, dans les modalités de sensibilisation, co-élaboration, expression et participation,
- renforcer la méthodologie d'implication autour de projets et partir des initiatives des jeunes,
- réactiver une dynamique de participation, qui a notamment été ralentie par les confinements successifs, en diversifiant les supports et en confiant la/les missions d'animation du dialogue avec les jeunes membres à plusieurs professionnels,
- moderniser le dispositif tout en l'inscrivant dans les repères temporels et symboliques de la République ; adapter le dialogue avec les jeunes tout en étant exigeant sur les vertus éducatives de l'engagement, de la prise de parole, du dialogue, des principes de solidarité sociale et environnementale

Sur cette base, le CSE deviendra CJCS en évoluant naturellement :

- les enfants de cours moyen des six écoles élémentaires seront sensibilisés et impliqués dans le cadre des séances ATEMPO ; ces pratiques citoyennes entrent significativement dans les temps périscolaires ; des jeunes élu.e.s seront ainsi désigné.e.s, pour des projets, et pour prendre part aux temps forts du calendrier républicain et aux temps de rencontre.
- Avec les jeunes du collège, potentiellement plus autonomes, des temps de rencontres et de co-élaboration permettront la mise en œuvre de projets thématiques, en veillant à la plus grande autonomie des jeunes.
- Le volet « projets » et le volet « institutions » sont associés, conduits parallèlement, afin que les jeunes et futur.e.s citoyen.ne.s puissent puiser dans le maximum de ressources mises à leur disposition, en complément des enseignements dispensés par l'Education Nationale.
- Des passerelles entre les groupes de tranches d'âge différentes seront développées.

Vu l'avis favorable de la commission éducation, jeunesse et réussite éducative réunie le 13 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** la création du dispositif CONSEIL DES JEUNES POUR LE CLIMAT ET LES SOLIDARITES

**ADOpte** le règlement fixant les grands principes et les modalités (cf. document joint).

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **2021-187 Adhésion de la commune de Saint Jean de la Ruelle au GIP RECIA (Région Centre Interactive)**

Dans le cadre du projet d'équipement de toutes les classes des écoles élémentaires de la commune avec un matériel vidéoprojecteur interactif, une réflexion a été engagée au sujet d'un Espace Numérique de Travail (ENT).

Un ENT est un ensemble d'outils et de ressources à destination de toute la communauté éducative (élèves, familles, enseignants, commune), disponible par Internet ; ce dispositif peut faciliter la dématérialisation (cahier de textes, cahier de liaison...) et offrir quantité de supports pour des exercices et des jeux éducatifs adaptés aux apprentissages scolaires.

Ce type de ressource était jusqu'à présent disponible uniquement au travers d'un contrat avec des fournisseurs privés, labellisés par l'Education Nationale.

Désormais, il existe une offre assurée par un opérateur public réunissant plusieurs acteurs.

Le **GIP RECIA** est le pôle régional de ressources et de compétences mutualisées contribuant à l'aménagement numérique du territoire ainsi qu'au développement des usages des **TIC (Technologies de l'Information et de la Communication)**. Il assure une activité de veille technologique, juridique et financière permettant de fournir des prestations d'assistance, de conseil, d'expertise auprès de ses

membres. Il mène des études de pertinence, de faisabilité et contribue à l'évaluation des politiques publiques dans le domaine du numérique.

L'ENT proposé par le GIP RECIA, en lien avec les autorités académiques, réunit toutes les fonctionnalités avancées par les opérateurs privés, permet la souscription d'un service à un coût moindre, et inclut les exigences de respect de la réglementation générale relative à la protection des données (RGPD).

En complément, il est utile de souligner que le GIP RECIA est également un partenaire potentiel de l'Espace public numérique de la Médiathèque Anna Marly et plus globalement de toutes les actions de médiation numérique conduites dans les équipements municipaux.

Vu l'avis favorable de la commission éducation, jeunesse et réussite éducative réunie le 13 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public région centre interactive (GIP RECIA).

**ACCEPTTE** à l'unanimité la désignation du/de la représentant.e du Conseil Municipal à main levée en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DECIDE** de désigner Mme Sylvie Dange comme représentante de la collectivité au sein du groupement.

**AUTORISE** Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le GIP RECIA et les pièces afférentes.

**DIT** que les dépenses relatives à cette adhésion sont imputées à l'article 6281.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**2021-188 Convention avec la CAF au titre de l'Aide Complémentaire à la Prestation de Service pour les Accueils de Loisirs (ACALAPS)**

La Caisse d'Allocations Familiales du Loiret (CAF) apporte à la commune une aide importante pour la mise en œuvre des services à la population, notamment pour les accueils de loisirs et les activités périscolaires.

La CAF propose le renouvellement de la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024, permettant de maintenir l'aide complémentaire à la prestation de service (ACALAPS) et actant les engagements réciproques de la ville de Saint Jean de la Ruelle et de la CAF.

Par cette convention, la CAF s'engage à apporter un appui financier relatif aux frais de fonctionnement des structures de loisirs. En contrepartie, la collectivité s'engage à proposer aux familles un service d'accueil des enfants en centre de loisirs sans hébergement intégrant :

- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction de leurs ressources,
- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux,
- la production obligatoire d'un projet éducatif répondant aux principes de neutralité philosophique, syndicale, politique et confessionnelle et prenant en compte la place des parents,
- la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

L'ACALAPS est calculée en fonction du « taux territoire » de 63,9% ; du montant horaire déterminé annuellement par la CAF et des fréquentations aux accueils de loisirs de la ville, hors accueil jeunes.

Vu l'avis favorable de la commission éducation, jeunesse et réussite éducative réunie le 13 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention avec la CAF pour une durée de 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe et l'ensemble des actes s'y rapportant.

**DIT** que les recettes relatives aux prestations de service ordinaires « accueil de loisirs » sont imputées à l'article 7478.

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### **2021-189 Aliénation d'une parcelle située rue de la Jeunette**

La SCCV des Jeunettes, représentée par Monsieur Antonio AUGUSTO DE SOUSA propose de construire un immeuble de 19 logements en lieu et place d'une maison située sur les parcelles cadastrées AL n<sup>os</sup> 450 et 451, 13 rue de la Jeunette. Ce terrain jouxte une propriété municipale, qui dessert aujourd'hui un terrain sur lequel la Municipalité projette l'aménagement d'un jardin pédagogique conformément aux engagements pris devant les stéoruellans.

Dans le cadre de cette opération, par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars dernier, la ville autorisait le porteur de projet à inclure la parcelle AL n°891, d'une superficie de 131 m<sup>2</sup>, dans son opération. A la suite d'une concertation avec les riverains, en accord avec la SCCV des Jeunettes, il a été convenu de ne pas intégrer ladite parcelle au projet qui est modifié pour tenir compte des demandes des riverains. La délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2021 ne sera pas mise en œuvre.

Par ailleurs, un accord est intervenu avec Monsieur et Madame Jean-Julien FERLANDO, propriétaires riverains demeurant 21 rue de la Jeunette, pour céder ce terrain moyennant le prix de 157 € par mètre carré, soit 20 567 €, conformément à l'avis de France Domaine.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2021,

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 août 2021,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable réunie le 15 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 3 abstentions**

**DECIDE** de procéder au retrait de la délibération du Conseil municipal n°2021-128 du 26 mars 2021,

**DECIDE** d'aliéner le bien désigné ci-dessus selon les modalités susvisées,

**AUTORISE** Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir,

**DIT** que la recette relative à l'aliénation du bien est inscrite au Budget 2021 selon les modalités susvisées.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A 29 VOIX POUR**

**3 ABSTENTIONS : M.HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU, MME PAROU**

### **2021-190 Acquisition d'une partie de parcelle située rue de la Jeunette**

La SCCV des Jeunettes, représentée par Monsieur Antonio AUGUSTO DE SOUSA propose de construire un immeuble de 19 logements en lieu et place d'une maison située sur les parcelles cadastrées AL n<sup>os</sup> 450 et 451, 13 rue de la Jeunette. Cette propriété est inscrite pour partie en emplacement réservé n°22 au Plan local d'urbanisme, en vue de créer un accès au Clos de la Jeunette et au futur jardin pédagogique par la rue de la Jeunette.

Un accord est intervenu avec la SCCV des Jeunettes pour acquérir l'emprise concernée d'une surface de 529 m<sup>2</sup> environ, moyennant le prix de 157 € par mètre carré, soit 83 053 € environ. A ce montant s'ajouteront les frais d'acte habituels estimés à 7 000 euros.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable réunie le 15 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 3 abstentions**

**DECIDE** d'acquérir le bien désigné ci-dessus selon les modalités susvisées,

**AUTORISE** Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir,

**DIT** que la dépense relative à l'acquisition du bien est inscrite au Budget 2021 selon les modalités susvisées.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A 29 VOIX POUR**  
**3 ABSTENTIONS : M.HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU, MME PAROU**

**2021-191 Aliénation d'une propriété bâtie située 50 rue des Fontaines**

Par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2021, la ville de Saint Jean de la Ruelle décidait la mise en vente d'une propriété bâtie, cadastrée AY n° 926p1, située 50 rue des Fontaines correspondant à l'ancien pavillon de fonction du gardien des serres municipales.

Un accord est intervenu avec Monsieur et Madame Ali AGZENNAY et Monsieur Anass AGZENNAY sur les conditions d'aliénation de la propriété bâtie pour une emprise de terrain de 600 m<sup>2</sup> environ (cf. plan ci-annexé), moyennant le prix de 195 000 €, conforme à l'avis de France Domaine du 16 octobre 2020.

Outre les frais d'établissement des diagnostics immobiliers obligatoires avant la vente pour un montant de 228 € TTC, la ville de Saint Jean de la Ruelle prendra en charge les frais de division foncière, de création de branchements indépendants d'eau, d'électricité et de gaz et d'installation d'un nouveau portail d'accès au site des serres municipales et clôtures associées. Les frais notariés, et ceux liés à l'édification ou la modification des clôtures existantes, ainsi que tout autre frais lié à l'état actuel du bâtiment seront pris en charge par l'acquéreur.

Enfin, une servitude de passage figurant au plan annexé devra être créée pour permettre d'accès au bien vendu.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable réunie le 15 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'aliéner le bien désigné ci-dessus selon les modalités susvisées,

**AUTORISE** Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir,

**AUTORISE** Monsieur et Madame Ali AGZENAY et Monsieur Anass AGZENAY à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme en vue de la mise en œuvre d'éventuels travaux,

**DIT** que la recette relative à l'aliénation du bien est inscrite au Budget 2021.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**2021-192 Budget principal – Exercice 2021 – Décision Modificative n°1**

Le projet de décision modificative s'équilibre comme suit :

<i>En €</i>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	+72 480,00 €	+72 480,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	-226 414,83 €	-226 414,83 €

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 octobre 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 3 abstentions**

**ADOpte** la décision modificative n°1 2021 du budget principal.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A 29 VOIX POUR**

**3 ABSTENTIONS : M.HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU, MME PAROU**

**2021-193 Budget annexe locations immobilières – Exercice 2021 - Décision Modificative n°1**

Le projet de décision modificative n°1 sur l'exercice 2021 du budget annexe « Locations immobilières » s'équilibre comme suit :

<b>en €</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b><u>SECTION D'EXPLOITATION :</u></b>		
• <u>Chapitre 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</u>		
-614 Charges locatives et de copropriété	150	
• <u>Chapitre 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</u>		
-6811 Dotations aux amortissements	450	
• <u>023 Virement à la section d'investissement</u>	- 29 250	
• <u>Chapitre 70 - VENTES DES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATION DE SERVICES</u>		
-7083 Locations diverses		- 28 650
<b>TOTAL</b>	<b>- 28 650</b>	<b>- 28 650</b>

<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u></b>		
• <u>Chapitre 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</u>		
-2313 Constructions	200 000	
• <u>Chapitre 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</u>		
-1641 Emprunts		217 649
• <u>Chapitre 10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES</u>		
-10221 FCTVA		11 151
• <u>Chapitre 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</u>		
- 28131 Batiments		450
• <u>021 Virement de la section d'exploitation</u>		- 29 250
<b>TOTAL</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 octobre 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 3 abstentions**

**ADOpte** la décision modificative n°1 2021 du budget annexe locations immobilières.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A 29 VOIX POUR**  
**3 ABSTENTIONS : M.HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU, MME PAROU**

**2021-194 Crise sanitaire – Versement d'une subvention exceptionnelle au SIRCO**

Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO) assure la production et la livraison de repas pour les élèves, agents et séniors de ses communes membres.

Le budget du SIRCO fonctionne en mode « coût complet » c'est-à-dire que l'intégralité des dépenses, constitutives du prix de revient, inhérentes à la fabrication des repas, au fonctionnement de l'établissement et à l'entretien voire au renouvellement de l'outil de travail, est couverte par le coût des prestations facturées aux villes.

En 2020, la crise sanitaire s'est traduite par une période de confinement prolongée et un retour très progressif des convives jusqu'à la fin de l'année scolaire. Cette baisse d'activité a provoqué une perte de recettes importante alors que le SIRCO avait toujours des coûts fixes à supporter. Ce déficit annoncé a conduit les communes membres à attribuer solidairement une subvention exceptionnelle globale de 257 000 € dont 80 838 € pour Saint Jean de la Ruelle.

En 2021, la crise sanitaire s'est poursuivie par une nouvelle période de confinement au mois d'avril, des fermetures de classe répétées lors de cas positifs parmi les élèves. L'activité et donc les recettes du SIRCO en ont ainsi été également affectées. Les prévisions budgétaires de fin d'année conduisent le SIRCO à demander une nouvelle aide financière exceptionnelle de 100 000 € à ses communes membres : La Chapelle Saint-Mesmin, Saint-Jean de Braye, Saint-Jean de la Ruelle et Semoy. Celles-ci s'accordent pour apporter ce soutien financier au syndicat pour tenir compte de cette période exceptionnelle et maintenir l'équilibre budgétaire du SIRCO en 2021.

Conformément à l'article 9 des statuts du syndicat qui stipule que « les recettes du budget du syndicat comprennent notamment, « une contribution forfaitaire déterminée au prorata de la population », le SIRCO établira un titre de recette à chaque commune membre correspondant à une contribution forfaitaire pour l'année 2021. Il appartiendra à chaque commune membre d'acter le dispositif et le montant par délibération concordante de leur conseil municipal respectif.

Cette contribution forfaitaire est calculée comme suit :

	Population INSEE 2018	Clé de répartition	Montant de participation 2021 arrondi
Saint-Jean de la Ruelle	16 445	32,32 %	32 317 €

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 octobre 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2021 selon les modalités ci-dessus,

**DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 67 du budget principal ville par décision modificative.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**2021-195 Crise sanitaire – Versement d'une subvention complémentaire au CCAS**

Par délibération en date du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2021, le Conseil Municipal a acté l'attribution d'une subvention de 1 500 000 € au CCAS au titre de l'exercice budgétaire 2021.

La crise sanitaire de 2020 a engendré la fermeture des structures d'accueil petite enfance du CCAS pendant plusieurs mois au printemps, ainsi qu'une fréquentation en baisse le reste de l'année. Depuis janvier 2021, l'activité n'a pas non plus retrouvé son niveau d'avant crise, avec pour double conséquence la baisse des recettes issues de la participation des familles, et la diminution du montant de la Prestation de Service Unique (PSU) versée par la CAF.

Ainsi, le niveau de recettes lié à l'activité petite enfance attendu cette année ne sera pas atteint. L'atterrissage en fin d'exercice est prévu à ce stade aux alentours de 889 000 €, soit 211 000 € de moins

que la prévision budgétaire initiale. Ce manque à gagner ne peut être compensé par d'autres recettes d'exploitation.

Afin d'aider le CCAS à faire face à cette situation difficile, la subvention annuelle versée par la ville doit être portée de 1 500 000 à 1 650 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 octobre 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le versement d'une subvention complémentaire de 150 000 € au CCAS au titre de l'année 2021,

**DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 65 du budget principal ville par décision modificative.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**2021-196 Aliénation de la propriété sise au 39 rue Jean Jaurès - Accord transactionnel avec la SCI Reysam**

Par acte authentique en date du 16 janvier 2020, la commune a cédé à la SCI REYSAM la pleine propriété d'une maison d'habitation à rénover située 39-41 rue Jean Jaurès 45 140 Saint Jean de la Ruelle, sur deux parcelles cadastrées section AY n° 746 et 1065. La vente a été consentie moyennant le versement d'une somme de 232.000 € versée immédiatement par les acquéreurs.

Par un courrier du 18 février 2021, la SCI REYSAM, par l'intermédiaire de son conseil, a indiqué à la Commune s'être aperçue au cours de la réalisation de travaux, de l'existence d'insectes xylophages et de champignons lignivores affectant la structure bois de l'immeuble et notamment la charpente, le solivage et les colombages.

Par un courrier du 17 août 2021, la commune conteste toute responsabilité mais a néanmoins proposé, afin d'en terminer amiablement, de prendre en charge la partie des travaux permettant l'éradication des insectes xylophages et des champignons lignivores en tenant compte des devis de travaux produits par l'acquéreur.

Il est ainsi proposé de signer le protocole transactionnel joint à cette délibération.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel, l'ensemble des actes s'y rapportant et à verser la somme de 15 196,94 € à la SCI REYSAM.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**2021-197 Convention de mise à disposition d'un agent titulaire auprès du conseil départemental de la Corrèze**

Conformément aux articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, la mise à disposition d'agents est possible auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Dans le cadre d'un souhait de mobilité d'un agent de la Ville de Saint Jean de la Ruelle de rejoindre ce département pour convenances personnelles, il est nécessaire de procéder à sa mise à disposition du département de la Corrèze qui utilise ce processus avant une éventuelle mutation.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement, par le Département de la Corrèze, de la partie de la rémunération et des cotisations sociales et contributions afférentes, de l'agent mis à disposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Conseiller Départemental-Maire à signer la convention jointe en annexe fixant les modalités de mise à disposition de l'agent concerné.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et suivants ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale, article 10 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n°2009-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique redéfinit les compétences des commissions administratives paritaires en supprimant leurs compétences en matières de mutation et de mobilités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 4 octobre 2021

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur Conseiller Départemental-Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent auprès du Département de la Corrèze pour assurer les fonctions d'animateurs au sein du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille.

**AUTORISE** Monsieur le Conseiller Départemental-Maire à signer tout document afférent à la mise à disposition de l'agent.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE****2021-198 Convention de mise à disposition d'un agent métropolitain dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie municipale.**

Le transfert de la compétence Voirie à la Métropole a entraîné le transfert des agents concernés. Certains espaces, notamment les abords des équipements communaux, relève cependant toujours de la compétence municipale.

Afin de mettre en œuvre les projets de la municipalité et plutôt que d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre externe, dans un souci d'une synergie constante avec la Métropole, il est nécessaire d'avoir recours à la collaboration entre les services de la ville de Saint Jean de la Ruelle et ceux d'Orléans Métropole pour aménager ces espaces.

En application de la législation en vigueur, il est proposé une convention entre Orléans Métropole et la Ville de Saint Jean de la Ruelle afin de mettre à disposition un agent de la Métropole pour exercer les fonctions relatives à l'exercice des missions de maîtrise d'œuvre d'aménagement de voirie.

Cette convention concerne plus particulièrement un agent, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 18,88 % de son temps de travail (temps complet). Sa mission concerne principalement la rénovation de l'allée du boulodrome afin de sécuriser les différents cheminements donnant accès à un Etablissement Recevant du Public. En cohérence avec sa mission de maîtrise d'œuvre, il est proposé que la mise à disposition soit rémunérée du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 octobre 2021

## **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'approuver les termes des conventions annexées à la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur le Conseiller départemental-Maire à signer la convention de mise à disposition individuelle descendante entre Orléans Métropole et la ville de Saint Jean de la Ruelle

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### **2021-199 Revalorisation de la gratification des stagiaires**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2006, le conseil municipal a décidé d'accorder une indemnité forfaitaire aux étudiant(e)s sur des bases forfaitaires mensuelles, calculées sur un pourcentage du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) en fonction du diplôme de l'étudiant. En sa séance du 16 avril 2018, le conseil municipal a adopté le versement d'une gratification aux stagiaires à partir du moment où la période de stage au sein des services de la ville était supérieure ou égale à 2 mois (soit l'équivalent de 44 jours sur la base de 7 heures par jour) au cours d'une même année scolaire ou universitaire. Le ou les stages ou la ou les périodes de formation ont fait l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le taux est fixé depuis le 1er septembre 2015 à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 546 € par mois en 2021).

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme « 1 jeune, 1 solution », les décrets 2021-521 et 2021-522 du 29 avril 2021 apportent des modifications quant à la rémunération des stagiaires.

Le premier adapte les dispositions règlementaires relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ainsi qu'à la prise en charge des frais de transport afin d'en simplifier les modalités.

Il prévoit que l'Agence de service et paiement (ASP) assure le versement de la rémunération pour les bénéficiaires de stage d'accompagnement, d'insertion professionnelles, d'orientation ou d'appui à la définition d'un projet professionnel, de stages d'initiation, de formation ou de complément de formation professionnelle dans le cadre d'un programme national organisé et financé par l'Etat destiné à répondre à un besoin additionnel de qualification de jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus sortis du système scolaire sans qualification ou à la recherche d'emploi disposant d'un niveau de qualification inférieur ou égal au baccalauréat.

Le second texte procède à la revalorisation de la gratification des stagiaires comme suit :

- 200 € par mois pour tous les stagiaires âgés de 16 à 18 ans,
- 500 € par mois pour tous les stagiaires âgés de 18 à 25 ans révolus,
- 685 € par mois pour tous les stagiaires âgés de plus de 26 ans.

Ces montants incluent les congés payés.

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2021-521 du 29 avril 2021 relatif à la simplification des modalités de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des stagiaires effectuant divers stages mentionnés à l'article 270 de la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le décret n°2021-522 du 29 avril 2021 fixant les taux et les montants des rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 4 octobre 2021

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'indemnisation par l'ASP des bénéficiaires de stage d'accompagnement, d'insertion professionnelles, d'orientation ou d'appui à la définition d'un projet professionnel, de stages d'initiation, de formation ou de complément de formation professionnelle dans le cadre d'un programme national organisé et financé par l'Etat destiné à répondre à un besoin additionnel de qualification de jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus sortis du système scolaire sans qualification ou à la recherche d'emploi disposant d'un niveau de qualification inférieur ou égal au baccalauréat.

**DECIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, de fixer les gratifications des stagiaires, pour les stages de plus de 2 mois, ou de plus de 44 jours sur la base de 7 heures par jour, comme suit :

- 200 € par mois pour tous les stagiaires âgés de 16 à 18 ans,
- 500 € par mois pour tous les stagiaires âgés de 18 à 25 ans révolus,
- 685 € par mois pour tous les stagiaires âgés de plus de 26 ans.

Ces montants incluent les congés payés.

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **2021-200 Modification du tableau des effectifs permanents**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

### **Création de postes**

#### ***Mobilité***

- **un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet** sur les fonctions d'assistante administrative au pôle Médiation Emploi Politique de la Ville (transfert du CCAS)
- **deux postes d'adjoint technique à temps complet** pour assurer les missions d'agent d'entretien et de restauration au Pôle Entretien Restauration Transport dans le cadre de remplacement suite à des départs d'agents de la collectivité.
- **deux postes d'adjoint technique à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>** pour assurer les missions d'agent d'entretien et de restauration au Pôle Entretien Restauration Transport dans le cadre de remplacement suite à des départs d'agents de la collectivité.

**Création de poste**

- un poste sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet sur les fonctions d'assistant polyvalent culture au sein du pôle diffusion culturelle

**Autres modifications**

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal créait le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'enseignant artistique « intervenant musical en milieu scolaire » à temps complet.

Un appel à candidature a été lancé afin de pourvoir à son remplacement.

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'avait les qualités requises, il est proposé de conclure un contrat, au titre de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, d'une durée de trois ans. La rémunération proposée sera calculée en référence à l'indice brut correspondant au 2<sup>ème</sup> échelon d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal créait le poste d'assistant principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'enseignant artistique « tuba » à temps non-complet (6/20<sup>ème</sup>).

Un appel à candidature a été lancé afin de pourvoir à son remplacement.

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'avait les qualités requises, il est proposé de conclure un contrat, au titre de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, d'une durée de trois ans. La rémunération proposée sera calculée en référence à l'indice brut correspondant au 7<sup>ème</sup> échelon d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de Bureau Municipal du 4 octobre 2021

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**MET A JOUR** le tableau des emplois permanents comme suit :

Catégorie	Grades	Effectif actuel	Création	Nouvel Effectif
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	12	2	14
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	21	1	22
	Adjoint administratif	11	1	12
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
C	Adjoint technique	25	2	27
	Adjoint technique (28/35 <sup>ème</sup> )	26	2	28

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE****LA SEANCE EST LEVEE A 20H15****Signature par les conseillers présents à la séance du 18 octobre 2021**

Christophe CHAILLOU	Véronique DESNOUES	Pascal LAVAL
Nathalie HAMEAU	Marceau VILLARET	Anne LE BIHAN
Fabien RIVIERE DA SILVA	Olivia MAIGRE-BELLIZIO	Eric LACOU
Françoise BUREAU	Anne-Marie MOULIN	Guy PIVAIN
Daniel PASSEGUE	Antoinette PARAYRE	Claude AMSTUTZ
Mamadou DIARRA	Marie-Louise GAMBONI	Sylvie DANGE
Catherine BOIS	ABSENT Pierre-Jules ZING-TSALA	Isabelle GAUTHIER

Eva NOGUES	Michaela LOQUET	Guillaume PAOLI
ABSENT EXCUSE		
Karim LAFRAYHI	Claude RINA-BASILIO	Thomas HUBERT
Prince MABOUSSOU	Esa CAKIR	Claude HUYGHUES DES ETAGES
Kadejat DAHOU	Alexandre DUPRE	Leïla PAROU